

Loi de finances : la fiscalité des entreprises

Concernant les entreprises et les groupes, la philosophie générale de la loi de finances pour 2016 porte sur des mesures d'aménagement et de simplification du contrôle fiscal, d'intensification de la lutte contre la fraude, d'aide à l'investissement et de modification de certains dispositifs sous la pression du droit européen.

Le renforcement du contrôle exercé par les organismes de gestion agréés traduit un glissement de plus en plus prégnant du contrôle de la qualité des déclarations fiscales des petites entreprises, de la Direction générale des finances publiques vers les associations de gestion.

Le renforcement de la lutte contre la fraude fiscale se manifeste également par les dispositions sur la détention de logiciels ou systèmes de caisse permissifs et par l'application des sanctions de fraude dite Carrousel aux prestations de services.

Les dispositifs favorables aux entreprises portent sur les aides fiscales à l'investissement, nées avec la loi Macron et étendues par la loi de finances à d'autres investissements (investissements productifs, poids lourds peu polluants, remontées mécaniques). Afin



Le crédit d'impôt recherche fait partie des crédits d'impôt aménagés dans la loi de finances 2016. FOTOLIA

de sécuriser le bénéfice du crédit d'impôt recherche, un comité consultatif est créé, comité que le contribuable pourra saisir à la suite d'une vérification de comptabilité.

Certains crédits d'impôt sont aménagés, sans que ces aménagements ne constituent, dans leur ensemble, une diminution des avantages (crédit d'impôt recherche, crédit d'impôt maître restaurateur, aides fiscales en faveur de l'investissement outre-mer sur le logement social). Il faut noter que, malgré

la volonté affirmée de réduire le déficit fiscal, le crédit d'impôt cinéma est étendu, sous conditions, aux productions en langue étrangère et est porté de 4 M€ à 30 M€.

En matière de groupe de société, le régime dit mère-fille et celui de l'intégration fiscale sont légèrement refondus pour être mis en conformité avec le droit européen. Concernant l'intégration fiscale, ces modifications pourant à la marge du régime (suppression de la neutralisation de la quote-part de frais et charges

et réduction de cette quote-part de 5 % à 1 %) laissent le champ à un dispositif qui s'éloigne de plus en plus du régime de droit commun d'imposition des sociétés.

Par ailleurs, les bâtiments affectés directement à la recherche pourront bénéficier d'un abattement de 50 % pour le calcul de l'assiette de la taxe foncière et de la Cotisation foncière des entreprises.

Jérôme CESBRON, notaire,
Institut notarial de l'entreprise
et des sociétés

Rubrique réalisée
par les notaires
de l'Isère, de la Drôme,
des Hautes-Alpes
et des Savoie.

AGENDA

• Conseil du coin - Consultations dans les cafés. Samedi 6 février, 9h-12h. Café Le Carnot, Gap. conseilducoin.fr

• Loi de finances 2016 et actualités fiscales. Conférence des notaires en partenariat avec les Experts-Comptables. Lundi 8 février, 18h, Chambre des notaires de la Drôme. 5, avenue de la Gare, Gare Valence TGV, Alixan. Réservation : notairecom38-26-05.notaires.fr et 04 75 60 06 11. Entrée gratuite.

• Dans votre quotidien du dimanche 7 février, découvrez le nouveau magazine trimestriel des notaires "Passez à l'acte". Rubrique Vos Droits, "Infos-conseils des notaires", à consulter sur le site www.ledauphine.com

À CONSULTER :

notairecom38-26-05.notaires.fr ;
www.chambre-interdepartementale-de-savoie.notaires.fr ;
www.facebook.com
(renseigner NotaireCom) ;
www.twitter.com/notairecom